

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Offres de services organisées par la Région à l'occasion du salon économique Hyvolution 2025

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1611-7-1 et L4221-1,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les tarifs de l'offre de service commercialisée par la Région Pays de la Loire dans le cadre du salon Hyvolution 2025 afin de proposer une présence sur le stand régional pour des structures régionales telles que présentées en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les modalités de sélection des structures pour ces offres de service qui prévoient une sélection par la Région et Solutions&co jusqu'au 31 octobre 2024 suivant des critères de primo-exposition, de caractère différenciant des innovations présentées, d'actualité forte, de possibilité de proposer une démonstration sur l'espace régional, d'implication dans une dynamique régionale, du caractère emblématique des entreprises, de maillage territorial ;

D'APPROUVER

la convention-type correspondant à l'offre de service proposée aux structures retenues telle que présentée en annexe 2 ;

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs